



## OMC Accord sur la facilitation des échanges

# 14,3%

La pleine mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges peut réduire les coûts du commerce de 14,3% en moyenne, une réduction encore plus importante étant prévue pour les pays africains et les pays les moins avancés (PMA).

## COMMENT L'AFE RÉDUIT-IL LES FORMALITÉS À LA FRONTIÈRE POUR FACILITER LES ÉCHANGES?



### Mainlevée et dédouanement des marchandises

Le temps est un bien précieux. Plusieurs dispositions de l'AFE faciliteront la circulation plus rapide des marchandises à travers les frontières, notamment en permettant la mise en circulation des marchandises avant même la détermination finale des droits de douane, en accélérant certains envois de fret aérien, et en donnant la priorité aux denrées périssables.



### Disponibilité des renseignements sur les règles et les procédures

L'information est essentielle, a fortiori pour les négociants qui doivent connaître les marchés étrangers et leurs réglementations. L'AFE dispose que les Membres de l'OMC publieront en ligne des renseignements sur leurs procédures d'importation et d'exportation, et établiront, dans la limite des ressources dont ils disposent, des points de contact pour répondre aux demandes.



### Automatisation et services en ligne

Le passage au numérique peut faciliter les échanges. Certaines dispositions de l'AFE exigent que les Membres acceptent les paiements en ligne et les versions électroniques de certains documents, lorsque cela est approprié et possible.



### Disciplines concernant les redevances et les pénalités

Plusieurs dispositions de l'AFE traitent de la manière dont les redevances et les pénalités sont imposées aux négociants. Par exemple, les redevances et impositions aux fins du traitement douanier des importations et des exportations seront limitées au coût approximatif des services rendus.



### Harmonisation des procédures et des normes

Pour les négociants, il est utile que les règles et les procédures transfrontières soient prévisibles et connues. Ils apprécient aussi que les autorités se coordonnent entre elles. L'AFE contient des articles sur la «Coopération entre les organismes présents aux frontières» et sur la «Coopération douanière» et il prévoit que les Membres de l'OMC établiront un guichet unique ou un point d'entrée unique pour la présentation des documents aux autorités ou organismes participants.



### Consultations et recours

L'AFE prévoit des possibilités pour les négociants et les autres parties intéressées de formuler des observations sur les règles proposées concernant le mouvement des marchandises. Il dispose aussi que les Membres de l'OMC prévoient un droit de recours contre les décisions administratives des autorités douanières.



### Assistance pour la mise en œuvre

L'AFE reconnaît les besoins particuliers des pays en développement, et en particulier des PMA. Il prévoit un traitement spécial et différencié pour ces pays en vue de la mise en œuvre de l'Accord. Un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé pour faire en sorte qu'ils reçoivent l'assistance nécessaire pour tirer pleinement parti de l'AFE et pour aider à atteindre l'objectif ultime qui est d'assurer la pleine mise en œuvre de l'Accord.

Pour voir les dispositions spécifiques de l'AFE, celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante:  
[bit.ly/TFA\\_text](http://bit.ly/TFA_text)

## D'ICI À 2030, LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE POURRAIT AJOUTER JUSQU'À

# 2,7%

par an à la croissance des exportations mondiales

# 0,5%

à la croissance du PIB mondial

## AVEC DES GAINS ENCORE PLUS IMPORTANTS

pour les pays en développement et les PMA, où les coûts du commerce équivalent à l'application d'un droit de douane de 219% sur le commerce international.

## LA PLEINE MISE EN ŒUVRE DE L'AFE POURRAIT STIMULER LA CROISSANCE DANS CES PAYS DE

**3,5%**

par an pour les exportations

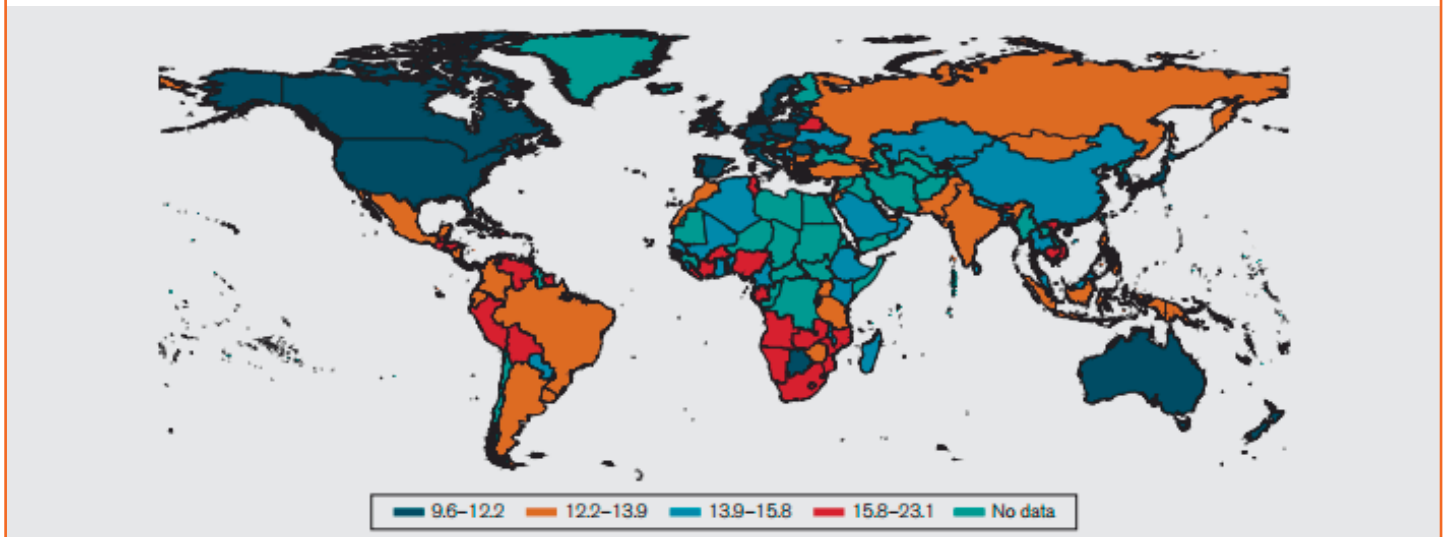
**0,9%**

pour la production économique  
annuelle

**AVEC UNE DIVERSIFICATION**

des exportations  
de marchandises

### RÉDUCTION ESTIMÉE DES COÛTS DU COMMERCE



D'après les prévisions, les Membres indiqués ci dessus en rouge enregistreront la plus forte réduction des coûts du commerce qui diminueront de 15,8 à 23,1 % par suite de la pleine mise en œuvre de l'AFE. Nombre d'entre eux sont des pays en développement et des PMA.

### Délais et assistance pour la mise en œuvre

Les pays **développés** Membres de l'OMC se sont engagés à mettre en œuvre toutes les dispositions de l'AFE dès son entrée en vigueur, tandis que **les pays en développement et les PMA** auront plus de temps et bénéficieront d'une assistance pour le faire.

Pour bénéficier de ce traitement spécial, un pays en développement ou un pays moins avancé doit avoir classé les dispositions de l'AFE en trois catégories:

#### Catégorie A

Dispositions que le Membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (ou, dans le cas d'un pays moins avancé Membre, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur).

#### Catégorie B

Dispositions que le Membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord.

#### Catégorie C

Dispositions que le Membre mettra en œuvre à une date postérieure à la période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et qui nécessitent une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités. Ce soutien sera apporté par le biais de différents partenaires travaillant en coopération avec l'OMC.

Les listes des Membres peuvent être consultées à l'adresse suivante:  
[bit.ly/TFAnotifications](http://bit.ly/TFAnotifications)

### Le TFAF

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) aidera les pays en développement et les PMA Membres à évaluer leurs besoins spécifiques pour la mise en œuvre de l'Accord et à identifier les partenaires de développement possibles en leur fournissant:

- une aide pour préparer les notifications des catégories A, B et C;
- une formation et des matériels d'information pour bien comprendre l'Accord;
- un soutien pour bénéficier de l'assistance à la mise en œuvre offerte par différents donateurs et organisations;
- et deux types de dons pour (l'élaboration de projets et pour la mise en œuvre de projets) en rapport avec les notifications de la catégorie C, lorsque aucune autre source de financement n'est disponible.